



vidéosurveillance
vidéoprotection

Chez soi



Les particuliers ont régulièrement recours à des caméras pour sécuriser leur domicile, notamment pour lutter contre les cambriolages. Ces dispositifs doivent toutefois respecter la vie privée des personnes filmées. Quelles précautions prendre lors de l'installation de tels dispositifs ?

➤ Dans quel but ?

Un particulier peut installer des caméras à son domicile pour en assurer la sécurité. Ces dispositifs ne sont pas soumis aux règles de la protection des données personnelles ni à celles du code de la sécurité intérieure. En revanche, ils doivent **respecter la vie privée des voisins, des visiteurs et des passants**.

➤ Quelles précautions prendre lors de l'installation du dispositif ?

Les **particuliers** ne peuvent filmer **que l'intérieur de leur propriété** (par exemple, l'intérieur de la maison ou de l'appartement, le jardin, le chemin d'accès privé). Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

Chez un particulier, les images de sa propriété peuvent être visualisées par toute personne autorisée par le propriétaire des lieux. Attention, cependant à **ne pas porter atteinte à la vie privée** des personnes filmées : respectez le **droit à l'image** des membres de votre famille, de vos amis et de vos invités !

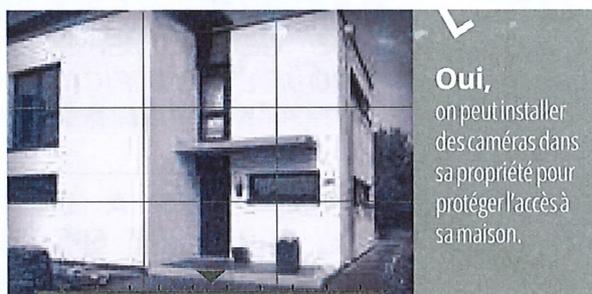
➤ Le cas particulier des employés au domicile d'un particulier

Lorsqu'un particulier installe des caméras chez lui alors qu'il emploie directement des personnels à temps complet ou une partie de la journée, il y a plus de règles à respecter.

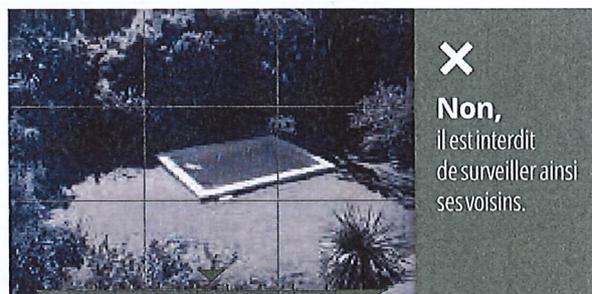
Ainsi, si une personne salariée garde les enfants à la maison ou si du personnel médical intervient quotidiennement au domicile pour soigner une personne, les règles du code du travail vont s'appliquer. Ces personnes devront être informées de l'installation de caméras et de leur but. Les caméras ne devront pas filmer les salariés en permanence pendant l'exercice de leur activité professionnelle.

➤ Quels recours ?

Si un dispositif est installé chez un particulier et ne respecte pas ces règles, vous pouvez saisir :



✓
Oui,
on peut installer
des caméras dans
sa propriété pour
protéger l'accès à
sa maison.



✗
Non,
il est interdit
de surveiller ainsi
ses voisins.

- Les services de police ou de gendarmerie, ou de police municipale.
- Le procureur de la République ou le tribunal civil.

➤ Les textes de référence

- **Le code civil :**
Article 9 (protection de la vie privée)
- **Le code pénal :**
Article 226-1 (enregistrement de l'image d'une personne à son insu dans un lieu privé)



Pour plus d'informations, consultez la rubrique « Besoin d'aide » sur www.cnil.fr. Vous pouvez également appeler la permanence juridique de la CNIL au **01 53 73 22 22**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

La Vidéo-protection pour les particuliers et les commerçants

pour prévenir les cambriolages

QUOI ?

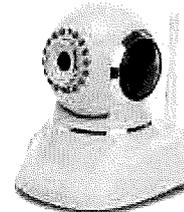
IL EXISTE DES SYSTÈMES AUTONOMES TRÈS SIMPLES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION PERMETTANT :

- DE DÉTECTER UNE PRÉSENCE ;
- DE FILMER ET PRENDRE DES PHOTOS DES CAMBRIOLEURS (LEVÉE DE DOUTE IMMÉDIATE, ALERTE RAPIDE DES SERVICES DE GENDARMERIE ET AIDE PRÉCIEUSE POUR L'IDENTIFICATION DES AUTEURS)



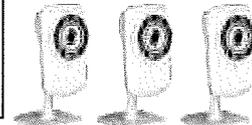
COMBIEN ?

DES TARIFS A LA PORTÉE DE TOUS, A PARTIR DE 50€, POUR DES MODÈLES TOUT A FAIT EFFICACES.



OÙ ?

MATÉRIEL EN VENTE DANS LES MAGASINS D'ÉLECTROMÉNAGERS - HI-FI - VIDÉO ET SUR INTERNET.



SYSTÈME AYANT FAIT SES PREUVES SUR LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SAINT-OMER A PLUSIEURS REPRISES



IMAGES FLOUTÉES EXTRAITES DE SYSTÈMES DE VIDÉO-PROTECTION AYANT PERMIS DE CONFONDRE LES AUTEURS DE CAMBRIOLAGES DANS UN COMMERCE ET UNE HABITATION DE LA RÉGION AUDOMAROISE



Pour plus de renseignements : www.referentsurete.com



COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SAINT OMER

CONTACTER VOTRE BRIGADE DE RATTACHEMENT

(AIRE / LYS - FAUQUEMBERGUES - LUMBRES - TATINGHEM - ARDRES - AUDRUICQ - OYE PLAGE)



17 ou 112

@ Brigade Numérique

L'Équipe Prévention Contact de la Compagnie de Gendarmerie de ST OMER vous sensibilise :

Dispositif Opération Tranquillité Vacances

Bien qu'appelé « Opération Tranquillité Vacances », ce dispositif est en réalité accessible en toute période de l'année, quelle que soit la durée de l'absence. Il permet aux gens de partir l'esprit tranquille et d'être contacté en cas d'anomalie.

Principe

- ➔ Vous signalez votre période d'absence auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police dont vous dépendez, voire auprès de la police municipale.
- ➔ Vous remplissez à cet effet un formulaire, sur place ou disponible en ligne (Formulaire OTV).
- ➔ Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance sont effectuées, de jour et de nuit, en semaine et le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.
- ➔ **NOUVEAUTÉ : DÉMARCHE POSSIBLE DIRECTEMENT EN LIGNE**
Dorénavant, votre démarche est possible via une plate-forme unique et commune à tous les services de Gendarmerie et Police. Munissez-vous de l'un de vos comptes France Connect et rendez vous sur le service en ligne via le QR CODE ci dessus ou le lien suivant : <https://psl.service-public.fr/mademarche/OperationTranquilliteVacances/demarche>
Il vous faut ensuite renseigner le code postal de la commune où se situe votre logement, ainsi que les dates correspondantes à votre période d'absence. En fonction du code postal renseigné, votre demande est automatiquement adressée au service de police ou de gendarmerie compétent pour votre lieu de résidence.

Conseils à suivre avant votre départ, pour la sécurité de votre habitation

- fermez correctement fenêtres et volets et vérifiez le bon état de vos serrures
- il est important de « faire vivre » votre logement : le voisinage ou votre entourage peut venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières (une prise de type minuteur peut permettre d'allumer certaines lampes)
- ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation
- mettez vos bijoux et valeurs en lieu sûr : répertoriez et photographiez-les (utile pour votre assurance)
- n'indiquez pas vos dates de départ sur les réseaux sociaux
- ayez recours à une personne de confiance pour relever le courrier, les publicités
- si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.
- Ayez si possible recours à un système d'alarme ou de vidéosurveillance en ayant à l'esprit que l'utilisation de caméras implique un respect de la vie privée des voisins, visiteurs et passants

Retrouvez toutes les informations pratiques en suivant ces liens :

- www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033
- www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-vidéoprotection-chez-soi
- https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/...document/Contre_les_cambriolages.pdf

PRÉVENTION DES ATTEINTES AUX BIENS ET AUX PERSONNES

Je prends des mesures pour protéger ma résidence secondaire

Présentation de différentes techniques et mesures organisationnelles pour lutter contre les cambriolages des résidences secondaires.



RETROUVEZ NOUS SUR FACEBOOK
<https://www.facebook.com/gendarme.rie.dupasdecalsais>



SOYEZ ACTEUR DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ – Résidences secondaires.

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES VICTIME D'UNE AGRESSION OU SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN CAMBRIOLAGE ?

Appelez dans les plus brefs délais la gendarmerie en composant le numéro d'urgence

17



EN MATIÈRE DE PRÉVENTION PRENEZ DES MESURES ADAPTÉES

Faites-vous conseiller par la gendarmerie, si vous souhaitez installer des dispositifs d'alarme ou de vidéoprotection, et soyez toujours en conformité avec la réglementation générale en vigueur.

Visitez notre site : referentsurete.fr



Votre brigade de gendarmerie locale



4 / LE CODE DE BONNE CONDUITE :

- Soyez vigilant, afin de détecter toute situation inhabituelle. (démarchage, contact téléphonique..)
- Si vous détectez un mal fonctionnement de l'alarme, ou de la vidéoprotection, faites les réparations avant de vous absenter.
- Soyez discret auprès de votre entourage sur le fonctionnement et les mesures de sûreté mises en place, en particulier sur les réseaux sociaux.
- Avant de quitter votre domicile, prenez des photographies des pièces, ainsi que des objets de valeurs présents dans votre habitation. Ces photos seront votre mémoire et très utiles en cas de dépôts de plainte.
- N'hésitez pas à contacter votre gendarmerie. Des conseils pourront vous être fournis sur l'Opération Tranquillité Vacances, ainsi que sur le réseau de la Participation citoyenne.



5 / EN CAS DE CAMBRIOLAGE :

Ne touchez à rien : ni les objets laissés sur place, ni ceux qui ont pu être manipulés par les voleurs et qui sont propices aux recueils d'empreintes.
Ne nettoyez rien et n'effacez rien.
Si vous trouvez des traces de pas, ou encore du sang, préservez-les afin d'éviter toute contamination.
Si les auteurs sont encore sur place et sans jamais vous mettre en danger, relevez le maximum d'informations sur les individus, sur les véhicules, et sur leur direction de fuite. Ces renseignements seront utiles pour l'intervention des gendarmes et pour leur enquête.

Chaque année, les forces de gendarmerie doivent intervenir pour constater des cambriolages de résidences secondaires. En effet, celles-ci présentent un intérêt certain pour le délinquant en raison du fait que ces propriétés sont souvent très mal protégées, sans surveillance particulière, et renferment beaucoup de valeurs. Cependant, il est possible d'agir très simplement par quelques mesures de prévention qui peuvent détourner l'intérêt du délinquant pour votre bien.

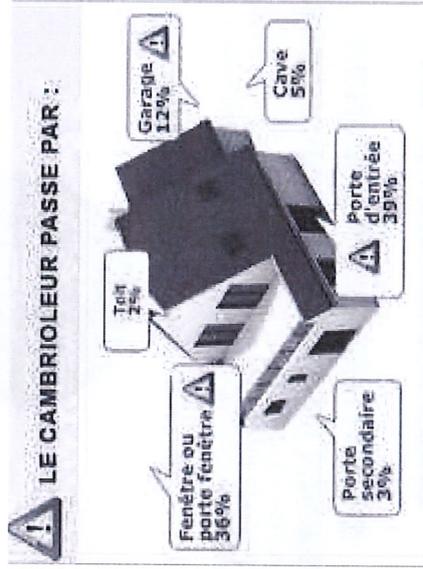


1 / LA PROTECTION PÉRIMÉTRIQUE :

L'espace périmétrique correspond à l'enveloppe du bâtiment. Le protéger constitue un rempart à toute agression.

- Mettre en place, un éclairage extérieur équipé de détecteurs de mouvement afin d'alerter le voisinage sur une présence inopportune, et mettre le doute chez le délinquant.
- Sécuriser l'ensemble des ouvrants (portes, fenêtres, et garage) par des dispositifs de la norme A2P **, au minimum.
- Fermer et verrouiller, vos portails et portillons extérieurs.
- Vérifier que votre clôture ou votre haie ne présente pas de faille (clôture écrasée, ou trou d'homme dans la haie).

- Mettre un affichage, indiquant que votre propriété est protégée par une alarme, ou un système de vidéoprotection.
- Ne laissez pas de matériel / outillage dans votre abri de jardin. Ce matériel pouvant être utilisé pour s'introduire chez vous.
- Remisez dans un local sûr, vos conteneurs poubelles.



- Renforcez les fermetures de la porte de garage par de béquilles.
- Renforcez les fermetures des baies vitrées par des blocs anti-couillissants.
- Renforcez les fermetures de vos volets par des barres de renforts.
- N'oubliez pas de sécuriser également les ouvrants situés à l'étage, ainsi que vos soupiraux.



2 / LA VOLUMÉTRIE :

La volumétrie représente l'espace intérieur. Il constitue le dernier rempart entre le délinquant et la cible.

- Mettez vos objets de valeurs (bijoux, objets d'art, fusils de chasse, outillage) dans des endroits sûrs, et protégés.
- Ne laissez pas à la vue, les clés de votre habitation, ou des véhicules qui se trouvent dans votre garage notamment : moto, quad.
- Retarder l'action du délinquant, en fermant à clé les portes intérieures notamment entre le garage, le cellier, la véranda, et les pièces principales de l'habitation.
- Compliquer l'action malveillante en démontant par exemple, les roues du quad, de la moto, ou des vélos et en les stockant dans un autre endroit de la maison (grenier).

3 / LA VIDÉOPROTECTION :

- Pensez à mettre en place des caméras de vidéoprotection couplées avec un dispositif d'alarme, afin de visualiser depuis votre téléphone portable ou votre ordinateur, votre résidence.

Dans votre intérêt, le conseil du référént sûreté est vivement recommandé afin de vous proposer des solutions techniques et juridiques.



Quelques chiffres !!!

Plus de 300 000 cambriolages ont lieu en France chaque année, soit 1 toutes les 10 secondes.

50 % concernent des résidences principales. Ce délit représente 14 % des atteintes aux biens et il est commis à 55 % entre 14 heures et 17 heures.

Comment s'en préserver ?

Le délinquant est un être rationnel qui cherche à obtenir un maximum de gain en prenant le moins de risque possible, afin de ne pas être identifié et interpellé. Son choix se portera donc naturellement vers les habitations présentant peu de difficultés.

Diminuer le risque d'être victime d'un cambriolage nécessite d'avoir un comportement quotidien de vigilance et de bon sens.

Lutter contre ce fléau est l'affaire de tous. Toute anomalie de comportement dans un quartier, une résidence ou un immeuble doit attirer votre attention, pour préserver votre habitat et celui de votre voisin. Lors de la commission de méfaits, chez vous ou à proximité, n'hésitez pas à communiquer aux enquêteurs toute information pouvant aider à la manifestation de la vérité.

En cas d'urgence composez le



et ne modifiez rien dans votre habitation avant l'arrivée des forces de l'ordre.

Prenez le temps de photographier tous vos objets de valeur, de noter leurs caractéristiques, ces informations seront très utiles en cas de vol.(bijoux, tableaux...).



Pour le matériel de type TV, appareil photo, ordinateur... relevez la marque, le type, le numéro de série et les caractéristiques particulières.

Pour faire l'inventaire de vos biens de valeur téléchargez **gratuitement** l'application Cambrio Liste

pour Apple ou Androide



Conseils pour prévenir les actes de délinquance

Fiche d'informations

Comment se protéger des cambriolages dans les résidences

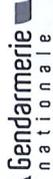


Les bonnes habitudes

en cas d'absence :

- Lorsque vous quittez votre habitation n'apposez pas de mot d'absence sur votre porte, et ne donnez pas l'information sur les réseaux sociaux.
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur pouvant faire penser que vous êtes absent longtemps de votre domicile. Vous pouvez transférer vos appels sur votre mobile.
- En cas de départ en vacances prévenez vos proches voisins dans la mesure où vous avez totalement confiance en eux.
- Entretenez la végétation de votre domicile afin de ne pas donner l'impression que le lieu est inoccupé.
- En cas d'absence prolongée, faites ouvrir et fermer les volets de votre maison par une personne de confiance, faites retirer le courrier de la boîte aux lettres et activez l'éclairage de manière aléatoire avec un système de minuterie respectant les normes de sécurité.
- Rangez outils, échelle et matériel de jardinage dans un local fermé afin qu'ils ne puissent être utilisés pour vous cambrioler.
- Dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances », signalez votre absence à la gendarmerie locale.

Partenaire de votre sûreté



- Déposez vos objets de grande valeur dans un coffre.
- Dissimuler les biens attrayants et facilement transportables.

Protéger son habitation :

Une propriété clôturée équipée d'un portail fermé à clé la nuit ou en votre absence constituera un premier obstacle contre l'intrusion.

Equipez les abords extérieurs de votre habitation d'un éclairage s'activant à la détection de mouvement.

Vos portes donnant accès à l'habitation doivent offrir une bonne résistance contre l'effraction (serrure 3 points, système anti dégonflage..) Les autres ouvertures ne doivent pas être négligées (barre de renfort intérieure pour les volets ou pose de barreaux correctement scellés aux fenêtres sans volet..)

Si vous optez pour une protection électronique, faites en sorte qu'elle détecte le plus tôt possible une intrusion et que l'information vous soit communiquée de manière fiable et rapide. (alerte sur téléphone portable ou via un télésurveilleur). Attention ce dispositif doit répondre à des prescriptions légales.

- Vous pouvez compléter votre dispositif par un système vidéo. L'implantation des caméras doit être judicieuse. L'enregistrement peut être déclenché sur détection de mouvement. Il est préférable de sauvegarder les images auprès de votre fournisseur d'accès plutôt que sur votre ordinateur familial.

Si vous êtes tout de même victime

- Ne touchez à rien et avisez le plus rapidement possible les services de police ou gendarmerie, même s'il s'agit d'une tentative de cambriolage.

La participation active à la lutte contre le cambriolage est à votre portée. L'application des mesures simples énoncées, vous permettent de contribuer à la diminution du risque de cambriolage de votre habitation.

Testez le
niveau de
protection
de votre
habitation



En savoir plus sur :

www.referentsurete.fr





OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Formulaire de demande individuelle (hors Paris et petite couronne)

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

ATTENTION :

- Si vous habitez Paris, les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), ne remplissez pas ce formulaire. Rendez-vous sur le site de la préfecture de police pour faire votre démarche : www.prefecturedepolice.paris, rubrique Vous aider > Actions de prévention > S'inscrire à une opération > OTV.
- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre retour.

VOUS	Numéro de téléphone mobile :
Nom* :	Prénom* :
Né(e) le* : à* :	e-mail :

VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE*	
Du : (JJ/MM/AAAA) au	(JJ/MM/AAAA)

VOTRE ADRESSE (RÉSIDENCE A SURVEILLER)	
Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* :	
Code postal* :	Ville* :

INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE	
Type de résidence* :	
<input type="checkbox"/> Maison	<input type="checkbox"/> Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes :
Digicode d'accès à l'immeuble :	Bâtiment :
Étage :	Numéro de porte ou autre précision utile :
Existence d'un dispositif d'alarme*	
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui. Dans ce cas, précisez lequel :

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE	
Nom* :	Prénom* :
Code postal* :	Ville* :
Numéro de téléphone portable* : (un numéro à préciser au minimum)	Téléphone fixe* :
Cette personne possède-t-elle les clés du domicile?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

RENSEIGNEMENTS UTILES	
Votre lieu de vacances : code postal :	Ville :
Êtes-vous joignable pendant votre absence :	
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone :
Ou à cette adresse électronique :	
Autre renseignement : (à préciser si besoin)	

* mention obligatoire

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

J'autorise la conservation de ces données pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

Date : Signature :

